



Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

CONSEIL DU PERSONNEL

A l'unanimité (moins une abstention), le Conseil réuni en séance le 5 novembre 1981, après en avoir délibéré,

constate :

- que le Directeur ne peut plus être à la fois l'exécutant de la politique des Etats Membres et le représentant du personnel face à ces Etats ;
- que les Statut et Règlement n'accordent à l'Association du Personnel qu'un rôle consultatif auprès du Directeur Général pour ce qui touche à la politique du personnel ;
- qu'il n'existe aucune procédure officielle directe de négociation ou même de consultation entre l'Association du Personnel et le Conseil du CERN.

estime :

- que seules des négociations directes entre les représentants du personnel et la Direction Générale d'une part et les représentants des Etats Membres d'autre part, permettront d'aboutir à des accords durables qui devront être signés par les parties concernées.

Mandate le Comité Exécutif pour :

- informer le personnel sur les différents systèmes de représentation du personnel existant dans les autres Organisations Scientifiques Européennes ;
- organiser des échanges de vue avec des représentants du personnel d'autres organisations internationales (associations du personnel et syndicats européens) ;
- étudier une procédure de négociation entre les représentants des Etats Membres et les représentants du Personnel.

STAFF COUNCIL

The Council, after due deliberation during its meeting of 5th November 1981, unanimously*,

states :

- that the Director General can no longer be the executor of the policy of the member states and the representative of the Staff before these States ;
- that the Statutes and Regulations offer the Staff Association only a consultative role with the Director General regarding staff matters ;
- that there exists no direct official negotiating or even consultative procedure between the Staff Association and the CERN Council.

considers :

- that only direct negotiation between Staff representatives, the General Directorate and representatives of the Member States will lead to lasting agreements, which should be signed by the parties concerned.

Instructs the Executive Committee :

- to inform the staff of the different systems of staff representation in the other European Scientific Organizations ;
- to organize exchanges of viewpoint with the staff representatives of the other international organizations (staff associations and European unions).
- to study a negotiating procedure between representatives of the Member States and representatives of the Personnel.

*one abstention

COTISATION à l' Association pour l'exercice 1981 / 1982

Nous rappelons aux membres du personnel intéressés à verser leur cotisation à l'Association pour cet exercice qu'ils doivent nous retourner le formulaire qui leur a été adressé nominativement par retour du courrier.

Les personnes qui auraient égaré leur copie voudront bien utiliser le formulaire d'autorisation de prélèvement qui a été reproduit à l'intérieur de ce bulletin.

Tout éclaircissement aux informations données au sujet de l'assurance perte de salaire peut être obtenu auprès du Secrétariat, Tél.2761 ou 4224.